

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 Décembre 2022
PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Madame Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 19	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

2. ETAT-CIVIL

Présentation en séance.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Règlementation des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 (Annexe1)

Rapporteur : Madame Catherine Favret, Adjointe à l'économie, aux associations et à l'animation.

Arrivée de Madame Marie Ferraro (18H09mn) et Madame Jennifer Jones (18H10mn)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, et notamment l'article L3132-26,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

L'article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31/12 de l'année précédente.

Ce dispositif concerne aux Houches, de par son classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après midi.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :
- jusqu'à 5 par an : arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal
- au-delà de 5 et jusqu'à 12, et au-delà de 13h : arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au code du travail.

La Commune des Houches a donc sollicité l'avis du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ouverture des commerces pour douze dimanches (les 12 dimanches sont proposés dans

l'annexe 1).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches sur la commune des Houches, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

3.2 Convention de partenariat entre la RASL et l'ESF pour la saison touristique hiver 2022-2023
(Annexe 2)

Rapporteur : Madame Isabelle LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales

Madame Isabelle LELIEVRE rappelle le principe de fonctionnement des formules « ski + garderie touristique » (Bouliski, Crocski, Boule de Neige, pitchoun) en partenariat avec l'ESF.

La convention jointe en annexe vise à définir le partenariat entre la RASL et l'ESF pendant la saison hivernale.

Outre les formules détaillées ci-dessous, il est convenu qu'un animateur de l'ESF viendrait en soutien pendant les 4 semaines de haute saison (vacances scolaires février/mars) de 11h30 à 13h40, en fonction des effectifs au sein de la garderie touristique, afin d'accomplir les missions suivantes :

- Accompagnement à pied des enfants, du départ des télécabines du Prarion jusqu'au club enfants des Chavants à 11H30, et retour pour 13h40 ;
- Participation à l'encadrement des enfants sur le temps du repas et animation avant le départ au ski.

Pour la saison hivernale 2022/2023, il est convenu que l'ESF reverse à la RASL les sommes suivantes, par forfait encaissé :

FORMULES		TARIF en € FORMULE	PART en € ESF	PART en € RASL	TARIF en € FORMULE 2éme enfant	PART en € ESF 2éme enfant	PART en € RASL 2éme enfant
BOULE DE NEIGE	6 JOURS	384	130	254	346	117	229
CROC SKI	6 JOURS	337	147	190	302	132	170
BOULISKI	6 JOURS	444	254	190	399	229	170

PITCHOUN BDN	6 JOURS	395	116	279
	1 JOUR	68	21	47
PITCHOUN CROCKI	6 JOURS	337	123	214
	1 JOUR	63	22	41

Monsieur Stéphane Lagarde tient à faire part d'une remarque sur cette délibération. Il soulève un éventuel conflit d'intérêt, puisque le directeur de l'école de ski concerné par cette convention est un élu. Pour montrer son désaccord, il a décidé de voter contre même si il juge que la garderie touristique est indispensable à la station.

Madame Le Maire précise que Monsieur Cédric Désailoud va sortir et ne va pas prendre part au vote. Monsieur Cédric Désailoud confirme qu'il ne va pas voter sur ce point.

Il est rappelé que la garderie touristique est utilisée par des parents qui souhaitent que leurs enfants soient gardés sans prendre pour autant de cours de ski et des parents qui souhaitent bénéficier du service complet proposé donc avec l'apprentissage de la glisse. Cette garderie touristique offre un véritable service aux familles qui est reconnu par le label Famille Plus.

Madame Le Maire explique qu'une réflexion a été menée sur la gestion de la garderie touristique L'objectif poursuivi est que la collectivité ne gère plus cette structure. Par contre, elle regrette que cette réflexion n'ait pas été menée bien avant, par le mandat précédent, car l'école de ski (ESF) était déjà très impliquée dans cette gestion

Monsieur Cédric Désailoud quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention présentée en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Régie d'Animation Sociale et l'ESF.

Pour : 17	Contre : 4 Monsieur Stéphane Lagarde Monsieur Frédéric De Vivie Madame Mary Ferra qui le pouvoir de Madame Vanessa Maytraud	Abstention :
-----------	---	--------------

3.3 Approbation de la convention relative au nouveau PEdt 2022/2025 (projet éducatif territorial) et de la charte qualité « plan mercredi » avec la CAF (caisse d'allocations familiale), le préfet et la DASEN (directrice académique des services de l'éducation nationale de haute Savoie (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Madame Isabelle LELIEVRE, adjointe aux affaires scolaires et sociales

Madame Isabelle Lelievre rappelle aux membres du Conseil Municipal les enjeux du projet éducatif territorial (PEdt) et de la charte « plan mercredis » ;

La commune des Houches met en œuvre depuis 2014 un projet éducatif territorial.

Le PEdT actuel concerne la période 2022/2025. Ce document cadre fédérateur de la politique enfance jeunesse est un outil de collaboration qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation ; services enfance et restauration de la ville, directrice du groupe scolaire, représentants de l'association des parents d'élèves. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri-éducatives. Il permet également des assouplissements réglementaires comme le desserrement des taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire.

Quant à La charte qualité « plan mercredis » cette dernière s'inscrit dans le cadre du PEdT et vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- 1 - L'articulation des activités périscolaires avec l'enseignement
- 2 - L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- 3- Le partenariat avec les associations locales
- 4 - La qualité des activités

La Caisse d'Allocations Familiale (CAF) apporte une aide financière par une bonification de 0.46€/h/enfant et les services de la jeunesse et de l'éducation apportent un soutien logistique et pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention relative au PEdT et la charte qualité « plan mercredis » 2022/2025 présentées en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et la charte « plan mercredis ».

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

3.4 convention d'occupation gratuite de salle située à l'Espace OLCA pour la pratique d'activités extra-scolaires (Annexe 5)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET, adjointe à l'économie, les associations et l'animation

Monsieur Dougal MORTON organise des activités extra-scolaires, particulièrement des entraînements de football avec les enfants de l'école primaire âgés de 6 à 10 ans une fois par semaine.

Pendant l'hiver, il souhaite continuer à organiser ces activités sportives tous les mardis de 17H30 à 19H00, et il a donc sollicité la commune pour utiliser une salle dans l'espace OLCA.

Cette activité est à caractère sportif et éducatif, il convient donc de l'encourager.

Il est donc proposé d'établir une convention d'occupation gratuite pour une salle ainsi qu'un espace de rangement situés à l'Espace OLCA, au bénéfice de Monsieur Dougal MORTON encadrant bénévole d'activités extra-scolaires dans l'attente de la création de son association.

Il devra obligatoirement créer cette association dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur Yves Perol s'inquiète de l'utilisation des ballons dans la salle Olca.
En réponse, Madame Catherine Favret indique que les ballons utilisés sont en mousse.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention de location (mise à disposition) telle que détaillée en annexe selon le créneau horaire défini, et sur la période du 1er décembre 2022 au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4. FINANCES

4.1 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Vu la commission des finances du 5 décembre 2022

Il est rappelé que, dans l'attente du vote du budget 2023, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget général et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

Autorisation crédits en investissement avant vote budget 2023

Budget général

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé + DM	1/4 du montant budgétisé
Opération 022	Aménagement Centre Village	0,00	0,00
Opération 024	Zone Loisirs Chavants	740 000,00	185 000,00
Opération 904	Véhicules / Engins	161 800,00	40 450,00
Opération 908	Espace Olca	685 000,00	171 250,00
Opération 910	Groupe Scolaire	17 000,00	4 250,00
Opération 911	Réseaux Voirie Programme Groupés	1 565 600,00	391 400,00
Opération 914	Locaux Services Techniques	38 000,00	9 500,00
Opération 919	Bâtiments divers	420 000,00	105 000,00
Opération 921	Espaces naturels	56 400,00	14 100,00
Non affecté	Chapitre 20	25 000,00	6 250,00
	Chapitre 204	0,00	0,00
	Chapitre 21	251 500,00	62 875,00
	Chapitre 23	0,00	0,00

Budget Annexe Le Tourchet

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Non affecté	Chapitre 21	0,00	0,00
Non affecté	Chapitre 23	7 000,00	1 750,00

Budget Annexe Bois et Forêts

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Non affecté	Chapitre 21	5 700,00	1 425,00
Non affecté	Chapitre 23	0,00	0,00

Monsieur Frédéric De Vivie demande quelques éclaircissements sur le chapitre 21. Madame Le Maire précise que ce chapitre englobe de nombreux travaux sans qu'ils soient fléchés par une opération spécifique.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2023 – budget général, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.2 Autorisation de versement par anticipation de subvention d'équilibre et subvention de Fonctionnement.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la commission Finances du 5 décembre 2022

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, afin de permettre à la Régie d'Animation Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre normalement leurs activités, et à certaines associations locales de fonctionner, il est proposé de verser un acompte sur subventions à ces structures.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser un acompte sur subventions, selon les modalités présentées ci-dessous :

	Subvention versée en 2022	Acompte à verser en 2023
CCAS	445 000,00 €	200 000,00 €
Régie Animation Sociale	135 000,00 €	100 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.3 Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame le Maire

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la Commune et le département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Le taux appliqué pour la part communale est de 5% pour la ville des Houches.

Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances Initiale pour 2021, prévoyant la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, rendant obligatoire le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans l'attente de la définition de critères objectifs pour déterminer la quotité qui reviendrait à chaque commune, il a été décidé de verser un pourcentage du montant du produit de la Taxe d'Aménagement perçu en 2022 et 2023.

Il est proposé de fixer ce pourcentage à 5%.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu la commission Finances du 5 décembre 2022

Madame Le Maire souligne que ce sujet devrait être une nouvelle fois soumis au vote car le Gouvernement semble vouloir revenir sur l'obligation de verser une partie de la taxe d'aménagement

à la communauté de communes. Ce revirement s'explique par une levée de boucliers, une protestation collective contre le reversement de la taxe d'aménagement. Les communes ne souhaitent pas perdre des recettes supplémentaires. Dès que cette information sera confirmée, une autre délibération devrait être proposée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la Communauté des Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.
- **DECIDE** que ce même taux sera appliqué au produit de la taxe d'aménagement perçu à la fin de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la CCVCMB,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.4 Budget général : constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Madame le Maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2022. Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2008 à 2019 pour un montant total de 75 867.83 €. La provision à constituer est de 11 380.17 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Restes à recouvrer	Provisions 15%
2008	169,69	25,45
2009	19 853,44	2 978,02
2010	334,71	50,21
2011	8 311,99	1 246,80
2012	161,38	24,21
2013	4 134,70	620,21
2014	764,15	114,62
2015	5 979,49	896,92

2016	11 082,45	1 662,37
2017	10 700,87	1 605,13
2018	7 928,00	1 189,20
2019	6 446,96	967,04
Total	75 867,83	11 380,17

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission Finances du 5 décembre 2022

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

Madame Le Maire précise qu'une démarche a été faite auprès de certaines familles qui malgré l'échelonnement des impayés par la trésorerie, n'honorent toujours pas les paiements. Elle a demandé à tous les services de suivre scrupuleusement les impayés et prévenir les élus si des familles rencontrent des difficultés. Les élus se chargeront de recevoir les familles concernées.

Les demandes tardives de la Trésorerie soulèvent des interrogations de la part des élus qui s'indignent des sommes non recouvrables.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire,
- **DECIDE** l'inscription dans la Décision Modificative du budget général de la commune des Houches du montant annuel du risque encouru, soit 11 381 € correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir
-

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.5 Décision Modificative n°4 du Budget Général

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la commission des Finances du 5 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°4 du Budget Général comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
6817	68	Constitution d'une provision pour créances douteuses	11 500,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-11 500,00	

TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
Nature	Chapitre / Opération	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-11 500,00
020	020	Dépenses imprévues Investissement	-17 500,00	0,00
10226	10	Taxes d'aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale (5%)	6 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			-11 500,00	-11 500,00

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative N°4 du Budget Général détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.6 Budget RASL : constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Madame le Maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2022. Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2015 à 2019 pour un montant total de 2 684.77 €. La provision à constituer est de 402.72 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Restes à recouvrer	Provisions 15%
2015	597,40	89,61
2016	599,85	89,98
2017	85,80	12,87
2018	836,12	125,42
2019	565,60	84,84
Total	2 684,77	402,72

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission Finances du 5 décembre 2022

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses.

- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **DECIDE** l'inscription dans la Décision Modificative du budget régie d'animation sociale de la commune des Houches du montant annuel du risque encouru, soit 403 € correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.7 Décision Modificative n°2 : budget RASL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la commission des Finances du 5 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 du Budget RASL comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
6228	011	Prestations de Services (CEJ)	10 000,00 €	
678	67	Autres charges exceptionnelles (CEJ)	-10 500,00 €	
6817	68	Constitution d'une provision pour créances douteuses	500,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget RASL détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.8 Tarifs publics communaux

Rapporteur : Madame le Maire

Arrivée de Monsieur Xavier Chantelot à 18H50 mn et départ de Madame Jennifer Jones à 18H50 mn

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Commune applicables à compter de l'exercice 2023.

Il est précisé que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2020. Ils seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023, sauf autres dates d'application mentionnées dans le document présenté en séance.

SERVICE ADMINISTRATIF	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
BUREAUTIQUE			
Scanner A4/A3 couleur		0,35 €	0,35 €
A4 noir et blanc	0,70 €	0,70 €	0,70 €
A4 noir et blanc Recto verso	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A4 couleur	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A4 couleur recto/verso	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A3 noir et blanc	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A3 noir et blanc recto/verso	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A3 couleur	1,10 €	1,00 €	1,20 €
A3 couleur recto/verso	1,00 €	1,10 €	1,40 €
CARTES			
Gens du Pays "ViaCham" (validité 2 ans)	20,00 €	20,00 €	25,00 €
Résident secondaire (validité 2 ans)	20,00 €	20,00 €	25,00 €
Travailleur saisonnier (validité 6 mois)	5,00 €	5,00 €	6,50 €
CIMETIERE			
TARIFS 2021 TARIFS 2022 TARIFS 2023 proposés			
concession trentenaire pleine terre /m2	424,60 €	424,60 €	425,00 €
Concessions trentenaires en cases de columbarium destinées à recevoir les urnes cinéraires des personnes décédées après crémation	521,00 €	521,00 €	521,00 €
Concessions temporaires pour 15 ans au plus, uniquement dans le cadre d'un renouvellement de trentenaire	172,00 €	172,00 €	172,00 €
Concessions pour 15 ans en cases de columbarium, uniquement dans le cadre d'un renouvellement de trentenaire	172,00 €	172,00 €	172,00 €
DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES			
TARIFS 2021 TARIFS 2022 TARIFS 2023 proposés			
Marchés Abonnement annuel (validité année civile)	24 € / ml	24 € / ml	24 € / ml
Marchés (le mètre linéaire)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
vente au déballage (l'emplacement)- (dont camion outillage)	150,00 €	150,00 €	175,00 €
Braderie (le mètre linéaire)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
DROITS DE PLACE POUR SPECTACLES			
TARIFS 2021 TARIFS 2022 TARIFS 2023 proposés			
spectacles de moins de 50 places	28,00 €	28,00 €	38,00 €

spectacles de 50 à 100 places	55,00 €	55,00 €	65,00 €
spectacles de 100 à 199 places	119,00 €	119,00 €	129,00 €
spectacles de 200 à 399 places	182,00 €	182,00 €	192,00 €
spectacles à partir de 400 places	384,00 €	384,00 €	394,00 €
spectacles : caution restituée après remise en état des lieux	2 fois le montant du tarif	2 fois le montant du tarif	
Tarifs pour évènements sportifs sur terrain communal : par participants			5,00 €
VOIRIE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Réfection de la chaussée sans préparation par m ²	38,00 €	38,00 €	40,00 €
Réfection de la chaussée avec préparation par m ²	57,00 €	57,00 €	60,00 €
Compresseur (tarif horaire)	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Engin de damage (tarif horaire avec chauffeur)	76,00 €	76,00 €	145,00€/l'heure
Main d'œuvre services techniques (tarif horaire)	33,00 €	33,00 €	37,00€/l'heure
DROITS DE STATIONNEMENT	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Emplacement de taxis	155,00 €	155,00 €	155,00 €
LICENCES	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Licence des débits de boissons	100,00 €	100,00 €	150,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DU DP	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Commerces dont terrasses sur DP dans la zone centre par m ²	60,00 €	60,00 €	70,00 €
location parking du Tourchet (tarif journée)	150,00 €	150,00 €	175,00 €
INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Pour un gardien résidant dans la commune / an (plafond)	474,22 €	474,22 €	474,22 €
Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées / an (plafond)	119,55 €	119,55 €	119,55 €
ENGINS (tarifs à l'heure avec chauffeur)	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Cat	86,00 €	86,00 €	92,00 €
Terex	86,00 €	86,00 €	92,00 €
Mini-Pelle 2T500 et Kramer Mini- chargeuse	64,00 €	64,00 €	70,00 €
VEHICULES (tarifs à l'heure avec chauffeur)	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023 proposés
Tracteur Reform			92,00 €
Unimog 427	105,00 €	105,00 €	111,00 €
Unimog 1400	75,00 €	75,00 €	81,00 €
Sprinter et Nissan			45,00 €
Iveco 15 T	79,00 €	79,00 €	85,00 €
Atego Mercedes			92,00 €
Trafic RENAULT (1/2 journée - sans chauffeur)	114,00 €	114,00 €	120,00 €
Trafic RENAULT (journée - sans chauffeur)	174,00 €	174,00 €	180,00 €
Balayeuse			125,00 €

Monsieur Stéphane Lagarde exprime son désaccord sur l'augmentation proposée pour la carte Via Cham. Il juge que l'augmentation du coût de la vie a déjà de fortes incidences sur une partie de la population donc cette proposition d'augmentation lui semble inappropriée au vu du contexte actuel. Madame Le maire explique que cette augmentation a été décidée unilatéralement par Chamonix donc les communes sont obligées de s'aligner. Elle tient à préciser que les communes sont elles aussi touchées par les nombreuses augmentations qui vont les pénaliser (coût de l'énergie, coût des matériaux etc.) Elle indique que les collectivités doivent aussi faire face à ces hausses de prix et augmenter les tarifs pour permettre le maintien de leurs services publics. Elle insiste sur l'effet ciseau, c'est-à-dire l'augmentation plus rapide des charges que des recettes qui peuvent mettre en difficulté les collectivités.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs.

➤ Pour : 18	Contre : 4 Monsieur Stéphane Lagarde Monsieur Frédéric De Vivie Madame Mary Ferraro (pouvoir de Madame Vanessa Maytraud)	Abstention :
-------------	--	--------------

4.9 Tarification des frais de secours sur les piste de ski alpin et les pistes multi usages pour la saison d'hiver 2022/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » qui indique que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016, en terme duquel « le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions ont été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé :

- qu'en ce qui concerne le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, les missions de secours sont confiées à la société LH-SG dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 27 octobre 2011 avec le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.
- que par délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB réuni le 10 juillet 2018, les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond ont été transférées à la CCVCMB.

Ainsi, pour la pratique du ski alpin et l'utilisation des pistes multi usages, il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes en prenant en compte des frais de dossier, des frais d'intervention et des frais d'ambulance définis ci-après :



Secours sur domaine skiable	Tarifs 2022/2023
1.1 Frais de dossier	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
1.2 FRAIS INTERVENTION	
Petits soins sans évacuation	62,00 €
Zone A (proche)	235,00 €
Zone B (éloignée)	395,00 €
Hors-piste	780,00 €
Pour les secours hors-pistes accessibles gravitairement par les remontées mécaniques :	
<ul style="list-style-type: none"> - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ; - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes de secours supplémentaires). 	
Pour les secours hors-pistes non accessibles gravitairement :	
Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.	
<u>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures du domaine skiable</u>	
Forfait de base	620,00 €
Chenillette damage	207,00 €/heure
Scooter	37,00 €/heure
Pisteuse secouriste	53,00 €/heure
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel
Secours sur piste multi usage des Chavants	
Front de neige et petits soins	78 €
Piste multi usages	303 €
1.3 FRAIS AMBULANCE	
Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion, du téléphérique de Bellevue, secteur Tourchet	
Cabinets médicaux	194,30 €
Hôpital de Chamonix	197,47 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : Maisonneuve	
Cabinets médicaux	194,30 €
Hôpital de Chamonix	197,47 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinets médicaux	170,01 €
Hôpital de Chamonix	168,96 €
Hôpital de Sallanches	311,52 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés



➤ **APPROUVE** pour la saison hivernale 2022/2023, l'application des tarifs définis ci-dessus.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4.10 Tarifs Salle OLCA

Rapporteur : Madame Catherine Favret, Adjointe à l'économie, aux associations et à l'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de la salle OLCA relevant de la compétence de la Commune applicables à compter de l'exercice 2023.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023, sauf autres dates d'application mentionnées dans le document présenté en séance.

Il est rappelé que les associations des Houches bénéficient de la gratuité des salles pour leurs activités hebdomadaires ainsi que pour l'organisation de manifestations ponctuelles à entrées gratuites. **Dans le cas des manifestations à entrées payantes, les associations des Houches peuvent bénéficier de 2 mises à dispositions gratuites / an ; au-delà les associations devront louer la salle au tarif "Particulier des Houches" en vigueur.**

Il est précisé que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2020.

Anciens tarifs 2020

Tarifs 2020 des salles communales (Net de Taxes)											
ESPACE OLCA											
	Sonorisations		Frais de dossier	Cuisine + vaisselle	Mezzanine			Grande salle + hall		Hall	
	Asst	Liberty			1 sem	2 sem	>3 sem	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Assoc siège social aux Houches	Mise à disposition										
Particulier des Houches	291,50 €	86,00 €	24,50 €	195,00 €	210,00 €	336,50 €	121,50 €	660,00 €	1 055,50 €	219,50 €	351,00 €
Entreprise des Houches	291,50 €	86,00 €	24,50 €	195,00 €	210,00 €	336,50 €	121,50 €	790,50 €	1 266,00 €	263,00 €	423,00 €
Assoc Ext	291,50 €	86,00 €	24,50 €	195,00 €	210,00 €	336,50 €	121,50 €	790,50 €	1 266,00 €	263,00 €	423,00 €
Particulier Ext	291,50 €	86,00 €	24,50 €	195,00 €	210,00 €	336,50 €	121,50 €	790,50 €	1 266,00 €	263,00 €	423,00 €
Entreprise Extérieur	291,50 €	86,00 €	24,50 €	195,00 €	210,00 €	336,50 €	121,50 €	953,00 €	1 524,50 €	318,00 €	508,00 €
Tarifs Horaires			Salle de Réunion Salle de danse		Tarifs Horaires (olca et espace animation)						
Grande salle	65,50 €		1 jour	100,00 €	Ménage jour		24,00 €				
1/2 salle	45,00 €				Ménage nuit		48,00 €				
Hall	45,00 €				Assistant technique jour		31,00 €				
Salle réunion ou danse	20,50 €				Assistant technique nuit (21h / 6h)		54,00 €				
Vidéo-projct avec assistant	243,00 €										
Le vidéo-projecteur et la sono Norton sont uniquement loués et installés par un assistant											
Reservation sur plusieurs jours, grande salle et hall											
	Particulier des Houches	Assoc Ext + Particulier ext Entrep des Houches	Entreprises Ext								
1 jour	660,00 €	790,50 €	953,00 €								
2 jours	1 055,50 €	1 266,00 €	1 525,00 €								
3 jours	1 451,50 €	1 740,50 €	2 087,00 €								
4 jours	1 849,00 €	2 217,00 €	2 669,50 €								
5 jours	2 243,50 €	2 692,00 €	3 242,50 €								
6 jours	2 641,00 €	3 167,50 €	3 757,00 €								
7 jours	3 035,00 €	3 640,50 €	4 385,50 €								
ESPACE ANIMATION											
	Frais de dossier	Tarifs journée salle avec sonorisation + VDP	Tarifs 1/2 journée salle avec sonorisation + VDP	Tarifs horaires salle avec sonorisation + VDP							
Assoc siège social aux Houches	Mise à dispo										
Particulier des Houches +											
Entreprise des Houches + Assoc Ext + Particulier Ext + Entreprise	24,50 €	849,00 €	477,50 €	159,00 €							
Projections de films au format numérique (DCP) avec technicien devis sur demande											
Pour une réservation ferme, des arrhes de 25% du montant total de la location sont demandés											
Caution encaissée de 3 000 € pour la location de l'Esapce Olca											

Nouveaux tarifs 2023

Tarifs 2023 des salles communales (Net de Taxes)											
ESPACE OLCA											
	Sonorisations		Frais de dossier	Cuisine + vaisselle	Mezzanine			Grande salle + hall		Hall	
	Asst	Liberty			1 sem	2 sem	>3 sem	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Assoc siege social aux Houches	Mise à disposition										
Particulier des Houches	291,50 €	86,00 €	24,50 €	234,00 €	252,00 €	404,00 €	146,00 €	792,00 €	1 266,50 €	263,50 €	421,00 €
Entreprise des Houches	291,50 €	86,00 €	24,50 €	234,00 €	252,00 €	404,00 €	146,00 €	948,50 €	1 519,00 €	315,50 €	507,50 €
Assoc Ext	291,50 €	86,00 €	24,50 €	234,00 €	252,00 €	404,00 €	146,00 €	948,50 €	1 519,00 €	315,50 €	507,50 €
Particulier Ext	291,50 €	86,00 €	24,50 €	234,00 €	252,00 €	404,00 €	146,00 €	948,50 €	1 519,00 €	315,50 €	507,50 €
Entreprise Extérieur	291,50 €	86,00 €	24,50 €	234,00 €	252,00 €	404,00 €	146,00 €	1 143,00 €	1 829,50 €	381,50 €	609,50 €
Tarifs Horaires			Salle de Réunion Salle de danse		Tarifs Horaires (olca et espace animation)						
Grande salle	78,50 €		1 jour 120,00 €		Ménage jour		28,80 €				
1/2 salle	54,00 €				Ménage nuit		57,50 €				
Hall	54,00 €				Assistant technique jour		37,00 €				
Salle réunion ou danse	24,50 €				Assistant technique nuit (21h / 6h)		65,00 €				
Vidéo-projct avec assistant	291,50 €										
Le vidéo-projecteur et la sono Norton sont uniquement loués et installés par un assistant											
Reservation sur plusieurs jours, grande salle et hall											
	Particulier des Houches	Assoc Ext + Particulier ext Entrep des Houches	Entreprises Ext								
1 jour	792,00 €	948,50 €	1 143,00 €								
2 jours	1 266,50 €	1 519,00 €	1 829,50 €								
3 jours	1 742,00 €	2 088,50 €	2 504,50 €								
4 jours	2 219,00 €	2 660,50 €	3 203,50 €								
5 jours	2 691,50 €	3 230,50 €	3 891,00 €								
6 jours	3 169,00 €	3 801,00 €	4 508,50 €								
7 jours	3 642,00 €	4 368,50 €	5 262,50 €								
ESPACE ANIMATION											
	Frais de dossier	Tarifs journée salle avec sonorisation + VDP	Tarifs 1/2 journée salle avec sonorisation + VDP	Tarifs horaires salle avec sonorisation + VDP	Tarifs horaires salle vide (sans micros, sans VDP)						
Assoc siege social aux Houches	Mise à dispo										
Particulier des Houches +											
Entreprise des Houches + Assoc Ext + Particulier Ext + Entreprise	24,50 €	1 019,00 €	573,00 €	191,00 €	40,00 €						
Projections de films au format numérique (DCP) avec technicien devis sur demande											
Pour une réservation ferme, des arrhes de 25% du montant total de la location sont demandés											
Caution encaissée de 3 000 € pour la location de l'Esapce Olca											

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Myriam BOZON, Adjointe aux ressources humaines et cadre de vie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Madame Myriam BOZON informe le Conseil Municipal :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les besoins pour la saison d'hiver et les départs en retraite.

❖ Sur les Postes d'ASTEM

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée du départ à la retraite de trois ATSEM (deux au 31 décembre 2022 et une au 31 janvier 2023), et de la nécessité de procéder à leur remplacement. A l'occasion de ces départs, une réorganisation est prévue, notamment en augmentant le temps de travail de deux postes (actuellement annualisé 33,39/35èmes) et de confier en plus des missions d'ATSEM, des missions d'entretien et de service au restaurant scolaire pour le troisième poste.

❖ Sur la Création d'emplois saisonniers pour la saison d'hiver aux services techniques communaux

Madame Myriam BOZON fait part au Conseil Municipal, que l'accroissement saisonnier d'activité lié à la saison d'hiver, nécessite l'embauche de saisonniers, notamment au service voirie pour le déneigement, patinoire et salubrité publique, sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

❖ Sur la Création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien et de restauration à la garderie touristique des Chavants pour la saison d'hiver

Madame Myriam BOZON informe le Conseil Municipal, qu'afin de pallier la problématique rencontrée par le service RASL, notamment pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration de la garderie touristique, pendant la période hivernale, sans solliciter le service de restauration scolaire en apportant une tension et une désorganisation dans sa gestion, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien/restauration à temps non complet sur la base de 14/35èmes, sur une période maximale allant du 1^{er} décembre au 30 avril.



- ❖ Sur la Création de deux postes saisonniers d'agent d'animation à temps complet à la garderie touristique des Chavants pour la saison d'hiver

Madame Myriam BOZON informe le Conseil Municipal, des difficultés récurrentes de recrutement des agents d'animation, notamment sur les deux postes permanents à temps non complet 33/35èmes. Ainsi, afin d'assurer l'ouverture et le fonctionnement de la garderie touristique, pendant les 2 semaines de vacances de Noël, il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers à temps complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECIDE :**

- ❖ La création de deux emplois permanents d'ATSEM soit deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - ❖ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (ATSEM/Entretien) sur un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1^{er} février 2003.
 - ❖ La suppression des anciens postes, à savoir un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet 33,36/35èmes, dès lors que des agents seront nommés sur les postes précités.
 - ❖ La création de trois emplois saisonniers d'agent de voirie/déneigement sur trois postes d'Adjoint Technique sur une période maximale allant du 1^{er} novembre au 30 avril, en renfort au service voirie.
 - ❖ La création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique au service patinoire, sur une période maximale allant du 1^{er} novembre au 30 avril.
 - ❖ La création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique au service salubrité publique, sur une période maximale allant du 1^{er} novembre au 30 avril.
 - ❖ La création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien et de restaurant sur un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 14/35èmes, sur une période maximale allant du 1^{er} décembre au 30 avril, à la garderie touristique des Chavants.
 - ❖ La création de deux emplois saisonniers à temps complet d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation sur la période du 16 décembre 2022 au 30 décembre 2022.
- **CONFIRME** l'inscription de ces emplois au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée des postes sera sur la base de 1 607 heures.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle des grades correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------



5.2 Modification et précision de la délibération n°22_112 et Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 (Annexe 6)

Rapporteur : Madame Myriam BOZON, Adjointe aux ressources humaines et cadre de vie

Il est rappelé que la délibération n°22_112 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 a été votée le 28 Octobre 2022. Le Centre de Gestion 74 nous a informés à postériori qu'il était nécessaire de la repréciser.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2e^e alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame Myriam BOZON rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la commune des Houches de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la commune des Houches a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune des Houches, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame Myriam BOZON, Maire Adjointe déléguée au personnel, propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

- o Conditions :
- Décès : 0,28 %
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : 1,70 %
- Congé de longue maladie / longue durée – sans franchise : 4,70 %
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : 0,54 %

Soit un taux global de **7.22%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure

Le CTI (complément traitement indiciaire) : OUI **NON**

La NBI (nouvelle bonification indiciaire) : **OUI** NON

Le SFT (supplément familial de traitement) : OUI **NON**

Le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI **NON**

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

Les charges patronales en pourcentage. OUI **NON**

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **MODIFIE et PRECISE** la délibération n°22_112 du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022.
- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire.
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

5.3 Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) (Annexe 7)

Rapporteur : Madame Myriam BOZON, Adjointe aux ressources humaines et cadre de vie

Madame Myriam BOZON informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023, présenté en séance.

La période de viabilité hivernale commence le 14 novembre 2022 pour finir au 15 avril 2023. Pour les opérations de déneigement, l'objectif consiste à rechercher des conditions de



circulations optimales sur voirie ouverte au public entre 6h00 et 21h00, et pour les opérations de salage entre 7h30 et 17h00.

Ce document explique l'organisation des services techniques sur les opérations de déneigement et de salage, dont notamment :

- Le rôle des patrouilleurs
- Les adaptations horaires des agents en astreinte (du lundi au dimanche)
- Les conditions de comptabilisation des heures supplémentaires
- La description des tournées de déneigement mécanique et manuel, et de salage
- L'externalisation de certaines tournées de déneigement
- La traçabilité des interventions

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

6. TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

6.1 Travaux de restructuration et d'extension de l'espace OLCA : attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre suite à la négociation d'honoraires. (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur Patrick Viale, Adjoint aux travaux, bâtiments et voirie

Par délibération du 02 Septembre 2022, le Conseil Municipal autorisait Madame Le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes : MILK ARCHITECTE.

Dans le cadre de ce Conseil Municipal, Il avait été indiqué que la Commune était en cours de négociation sur les honoraires du groupement d'architectes.

Après négociation la proposition financière faite par MILK ARCHITECTE en date du 14 Novembre 2022 est la suivante :

- Coût des travaux actualisés : 7 874 460.00€ HT (9 449 352€ TTC)
- Rémunération de la MOE : taux de 14.74 %, soit : 1.161 032.15€ HT (1.393 238.58€ TTC)

Monsieur Frédéric De Vivie s'interroge sur le coût de cette opération et demande si les prix sont fixes. Madame Le Maire explique que le coût des travaux a déjà été réactualisé mais il sera nécessaire d'attendre les marchés travaux pour avoir un coût définitif.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISER** Madame le Maire à attribuer le marché à MILK ARCHITECTE sur la base des négociations menées : la rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux de 14.74%.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents suite à la négociation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat MILK ARCHITECTE.

Pour : 18	Contre :	Abstention : 4 Monsieur Stéphane Lagarde Monsieur Frédéric De Vivie Madame Mary Ferraro (pouvoir de Madame Vanessa Maytraud)
-----------	----------	--

Madame Le Maire tient à faire part de son incompréhension sur ce vote car ce projet avait recueilli l'assentiment général et l'unanimité des voix.

FONCIER - URBANISME

7.1 Renoncement au droit de préemption urbain (Annexe 9)

Présentation en séance

7.2 Acte administratif - Convention de servitude pour la défense incendie sur la parcelle cadastrée section D n° 2626 – Chemin de la Vi du Plan. (Annexe 10)

Rapporteur Monsieur Xavier Chantelot, conseiller municipal, en l'absence de Monsieur André COMPAGNON, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières,

Monsieur Xavier Chantelot indique que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable du secteur « Les Chavants » et afin de renforcer la protection incendie, la Commune a souhaité l'implantation d'un poteau incendie dans ce secteur et plus précisément sur la parcelle cadastrée section D sous le n° 2626.

La servitude prévoit une emprise au sol de 2 m² pour l'équipement et un passage pour l'entretien de celui-ci sur une bande de 2 mètres linéaires.

Conformément à l'article 6 de la convention de travaux signée entre les parties, il y a lieu de signer l'acte authentique correspondant, étant précisé que la servitude de passage avec ouvrage à vocation publique est concédée à titre réel et perpétuel, et elle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la signature de l'acte administratif de convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé cadastré section D sous le n° 2626 telle que définie ci-dessus.
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,

- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

7.3 Acte administratif - Convention de servitude pour la défense incendie sur la parcelle cadastrée section B n° 3147 – Fond de Taconnaz. (Annexe 11)

Rapporteur Monsieur Xavier Chantelot, conseiller municipal, en l'absence de Monsieur André COMPAGNON, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières,

Monsieur Xavier Chantelot indique que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable du secteur de « Lausenaz » et afin d'en renforcer la protection incendie, la Commune a souhaité l'implantation d'un poteau incendie dans ce secteur et plus précisément sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 3147.

La servitude prévoit une emprise au sol de 2 m² pour l'équipement et un passage pour l'entretien de celui-ci sur une bande de 2 mètres linéaires.

Conformément à l'article 8 de la convention de travaux signée entre les parties, il y a lieu de signer l'acte authentique correspondant, étant précisé que la servitude de passage avec ouvrage à vocation publique est concédée à titre réel et perpétuel, et elle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la signature de l'acte administratif de convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé cadastré section B sous le n° 3147 telle que définie ci-dessus.
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------



7.4 Convention d'indemnisation pour l'utilisation de terrains privés dans le domaine skiable – Variante Piste bleue des Aillouds. (Annexe 12)

Rapporteur Monsieur Xavier Chantelot, conseiller municipal, en l'absence de Monsieur André COMPAGNON, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières,

Monsieur Xavier Chantelot rappelle que par arrêté n° 2014089-0009 du 24 mars 2014, modifié par l'arrêté n° 2015077-0006 du 18 mars 2015, Monsieur le Préfet a institué une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Les Houches/Saint-Gervais Les Bains (versant Prarion) afin d'assurer le passage, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des pistes de ski, de l'enneigement artificiel, du survol des terrains et des pylônes des remontées mécaniques.

Ces aménagements et passages sur terrains privés donnent lieu à une indemnisation au profit des propriétaires dont les terrains supportent des pistes de ski alpin ou nordique.

Au cours de l'été 2019, afin de faciliter le retour des skieurs sur le bas du domaine skiable et de créer une alternative au passage technique et accidentogène situé sur la piste bleue des Aillouds, il a été décidé de créer une piste plus large avec une déclivité moins importante. Ce nouveau tracé est implanté sur les parcelles C n° 653 et 3371, à une altitude de 1570 mètres, déjà impactées par la piste de ski « Bleue des Aillouds ».

Les travaux ont également nécessité la mise en place de 3 nouveaux enneigeurs et 160 ml de canalisation pour les alimenter en eau.

En attendant une modification de la servitude instituée en 2014, le propriétaire de ces parcelles a demandé à bénéficier de l'indemnité correspondante contractualisée par une convention d'indemnisation.

Ainsi le nouveau tracé de la piste bleue des Aillouds grève les parcelles définies ci-après :

N° parcelle	Lieu-dit	Superficie initiale	Nature du sol	Emprise initiale servitude	Emprise nouvelle servitude
C 653	Le Terrain	214 m ²	sol	0 m ²	214 m ²
C 3371	Chemin des Rassettes	9550 m ²	PA5 8550 m ² Sol 1000 m ²	1237 m ²	2239 m ²

Ainsi, les utilisations des terrains visés ci-dessus conduisent au versement annuel de l'indemnité pour les natures suivantes : 2453 m² de sol, 160 ml de canalisation et 3 enneigeurs.

Elles donneront lieu, à compter de la saison d'hiver 2021/2022, à un versement annuel des indemnités correspondant aux tarifs en vigueur (délibération n° 14.078 du 13/03/2014).

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968, il est indiqué que sont prescrites au profit de la Commune toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle des droits ont été acquis. Ainsi, dans ce cas, il ressort que les indemnités définies à l'article 2 sont dues depuis la saison d'hiver 2019/2020.

Il est rappelé que cette indemnité, prise en charge financièrement par la Commune, sera ensuite refacturée à la société LH-SG, délégataire chargé de la gestion des pistes de ski et des remontées mécaniques.



Madame Myriam Bozon s'interroge sur le lieu-dit indiqué dans le tableau pour la parcelle C 3371. Le Chemin des Rassettes étant situé au Tourchet. Une vérification sera faite. Après contrôle sur le cadastre, le lieu dit «Chemin des Rassettes» est bien situé sur la parcelle C 3371.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'indemnisation pour l'utilisation des parcelles cadastrées section C sous les n° 653 et 3371 dans le domaine skiable selon les emprises définies ci-dessous :

N° parcelle	Lieu-dit	Superficie initiale	Nature du sol	Emprise initiale servitude	Emprise nouvelle servitude
C 653	Le Terrain	214 m ²	sol	0 m ²	214 m ²
C 3371	Chemin des Rassettes	9550 m ²	PA5 8550 m ² Sol 1000 m ²	1237 m ²	2239 m ²

- **PRECISE** que les utilisations des terrains visés ci-dessus conduisent au versement annuel de l'indemnité pour les natures suivantes : 2453 m² de sol, 160 ml de canalisation et 3 enneigeurs, selon les tarifs en vigueur (délibération n° 14.078 du 13/03/2014 modifiée).

- **DIT** que les indemnités sont dues depuis la saison d'hiver 2019/2020.

Pour : 22	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

7. DELEGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.

22_015 du 22/11/22 sur l'approbation de la convention de déneigement des trottoirs entre les communes de Servoz et des Houches, selon les conditions qui y sont édictées, pour l'hiver 2022-2023.

22_016 du 22/11/22 sur l'approbation de la convention de déneigement de la route du Clu au lieu-dit Les Eaux Rousses entre la commune des HOUCHES et l'entreprise CALVO, selon les conditions qui y sont édictées, pour l'hiver 2022-2023.

22_017 du 22/11/22 sur l'approbation de la convention de déneigement du chemin du Sennet et du chemin des Follières entre la commune des HOUCHES et l'entreprise LEBRETON, selon les conditions qui y sont édictées, pour l'hiver 2022-2023.

22_018 du 22/11/22 sur l'approbation de la convention d'évacuation de la neige entre la commune des HOUCHES et l'entreprise MUNARI, selon les conditions qui y sont édictées, pour l'hiver 2022-2023.

22_019 du 30/11/22 sur l'approbation de la convention de mise à disposition par l'ATMB d'un hangar à sel et d'une chargeuse à pneus.

22_020 du 30/11/22 sur le retrait de la décision n°22_014 du 27/09/22.

Arrivée de Jennifer Jones à 19H30 mn

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine Choupin explique que la commission – culte – personnes âgées – cimetières propose un nom au cimetière du centre.

Le nom proposé par la commission est « Le Riondet ». Monsieur Cédric Désailloud signale que les anciens appellent ce secteur « Les îles ».

Madame Le Maire indique que la proposition de nom sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

Concernant les transports publics, Monsieur Cédric Désailloud souhaite émettre plusieurs remarques. La première concerne les recrutements dans ce secteur. En effet, le transporteur « TRANSDEV » rencontre de grosses difficultés pour recruter l'effectif nécessaire à la réalisation de toutes les tournées. Aujourd'hui, il manque encore 16 chauffeurs. Par conséquent, certaines tournées vont être supprimées. Il précise que certains hébergeurs, notamment certains centres de vacances, ne pourront plus bénéficier de transport ; Transdev étant dans l'impossibilité pour le moment de les assurer.

Monsieur Christophe Bochatay membre de la commission Transports, explique que ce sujet a été longuement évoqué par les membres de la commission qui sont fortement mobilisés sur cette problématique. Tous les hébergeurs sont sensibilisés et sont tenus de revoir leurs demandes pour optimiser les tournées. Il rappelle que le transporteur « TRANSDEV » s'est toujours adapté et a toujours répondu aux sollicitations des communes.

Monsieur Cédric Désailoud souligne que le manque de tournées va avoir des conséquences sur le nombre de véhicules en circulation et sur la saturation des parkings.

Madame Isabel Lelièvre profite de ce conseil pour d'une part, solliciter tous les élus afin de confectionner 280 petits paquets contenant des friandises à l'attention des enfants puis d'autre part, pour les distribuer..

Madame Catherine Favret propose à tous les élus de participer à l'illumination du sapin organisée le 18 décembre 2022 à partir de 17H

La séance est levée à 19H 43 mn

Les Houches, le 12 décembre 2022

Madame le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le secrétaire de séance,
Patrick VIALE

